

Règlement graphique n°1
Zonage
ANCTOVILLE SUR BOSQC

Présent le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n°

1 2 3 4 5



1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Uh : secteur résidentiel
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable
- Uhl : hameau littoral densifiable

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AUH2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole

Zone Naturelle (N)

- N : zone naturelle
- Nt : secteur naturel touristique

2. PRESCRIPTIONS

- Chemin à préserver (L.151-36 CU)
- Chemin à créer (L.151-36 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination

3. HABILLAGE

- Limites parcellaires
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Bande de recul le long des axes à grande circulation (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Liaison douce	Commune	344
2	Espace de rencontre	Commune	320
3	Réserve défense incendie	Commune	309
4	liaison douce	Commune	722
5	Espace de rencontre	Commune	447
6	Liaison douce	Commune	4870
7	Liaison douce	Commune	1040
8	Réserve défense incendie	Commune	425
9	Réserve défense incendie	Commune	305